

# **Convention collective des praticiens conseils des organismes de sécurité sociale**

***Pour ceux qui n'ont pas la patience , le courage, le temps, l'envie  
ou que sais-je , de lire les 30 pages du texte intégral, voici un petit  
condensé des avantages des praticiens conseils de l'assurance  
maladie***

Le point cette convention est actuellement à 7,15018 (1<sup>er</sup> janvier 2009).

***Salaire:*** de 4076 € (niveau A coeff 570 points) à 8223 € (niveau D coeff 1150 points) bruts mensuels de base sur 12 mois.

*Une première gratification annuelle le 31 décembre de 1/12eme du salaire annuel*

*une deuxième gratification pour prime de vacances versée en deux fois égales en mai et septembre pour un montant chacune de 50% du salaire mensuel. Ca s'appelle un 13<sup>ème</sup> mois.*

*L'évolution périodique systématique du salaire en fonction de l'expérience et de l'ancienneté*

*soit 30 points tous les 5 ans depuis le diplôme*

*+ 20 à 50 points annuels pour réalisation des objectifs (le fameux intéressement polémique)*

*Les chefs ont droit à plus, pudiquement appelé "la part variable" soit quand même de 1 mois à 1.5 mois de salaire de base supplémentaire si les objectifs sont atteints, le tout à la tête du client et fixé par Rocky himself*

*Et une " prime de chef" de 50 points même si les objectifs ne sont pas atteints...*

## ***Petits avantages financiers divers:***

*Remboursement de la cotisation ordinale obligatoire*

*Frais de défense-recours pris en charge en cas de contentieux*

## ***Et à part les sous me direz-vous ?***

***Horaires:*** *On l'oublierai presque, mais tout cela pour 35 h par semaine*

### **Congés annuels:**

*27 jours ouvrés de congés annuels soit 5 semaines et demi*

*+ 1/2 jour par tranche de 5 ans d'ancienneté*

*+ 2 jours par enfant à charge de moins de 15 ans*

*+ 8 jours pour les médecins chefs*

*+ 2 jours si prise de plus de 5 jours en dehors de la période légale (1er mai au 30 septembre)*

*+3 jours si les congés sont imposés par nécessité de service en dehors de cette période*

*+12 jours annuels pour enfant malade de moins de 11ans et seulement 6 jours annuels payés pour enfant de 11 à 16 ans !!! (sur justificatif médical quand même !)*

*NB : ces absences comptent quand même pour l'attribution des congés payés !*

*+ 1 jour supplémentaire annuel pour circonstances familiales diverses et variées (mais en dehors des ponts, vacances et non juxtaposé au week end, faut quand même pas pousser)*

### **Avantages maladie:**

*- garantie de plein salaire pendant 6 mois puis demi salaire les 3 mois suivants*

*en cas de reprise à mi-temps thérapeutique, salaire plein pendant 6 mois*

*à l'expiration des ces périodes, le droit au maintien de salaire est renouvelé intégralement dès 3 mois de présence*

*en cas d'ALD, garantie de maintien de salaire intégral pendant 3 ans jusqu'à éventuelle invalidité*

### **Avantage maternité:**

*Maintien du salaire intégral pendant toute la durée du congé maternité qui n'entraîne aucune réduction du droit aux congés annuels ( autrement dit, une grossesse au 3eme enfant donne 6 mois de congés maternité et 13.5 jours de congés annuels !)*

*Possibilité de congé d'éducation de 3 mois à demi traitement ou d'un mois*

*et demi à plein traitement*

*Si mère seule (célibataire) ou conjoint malade ou en invalidité, 3 mois de congés d'éducation à plein salaire*

***Menus avantages syndicaux:***

*Pas de sanction ni de licenciement possible en cas de grève (les réquisitionnés de la PDS poursuivis par la DDASS le Préfet ou l'Ordre apprécieront !)*

*Rémunérations maintenues pour les séances de négociations conventionnelles et frais de déplacement remboursés*

***Et si cela se passe mal alors:***

*6 mois de préavis en cas de licenciement*

*si droits aux indemnités, un mois de salaire par année d'ancienneté avec un maximum de 18 mois*

*Enfin, cerise sur le gâteau:*

*La retraite étant basée sur 80 % des 6 meilleurs salaires mensuels, comme cela ne suffit pas, les médecins perçoivent une indemnité de départ en retraite égale à trois mois de leur dernier salaire, le tout à 60 ans au plus tard.*